



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Béthune, le **25 SEP. 2012**

Unité Territoriale de Béthune  
Centre Jean Monet  
12 Avenue de Paris  
Entrée Asturies – Bât. A  
62400 BETHUNE  
<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>  
Horaires d'ouverture : 08h30-12h00/14h00-17h30

Affaire suivie par : Vincent DEROEUX  
Courriel : [vincent.deroeux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.deroeux@developpement-durable.gouv.fr)  
Téléphone : 03.21.63.69.30 - Fax : 03.21.01.57.26

Réf interne: VD-B4-185-2012

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	GAZELEY
<b>Commune</b>	ATHIES
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage
<b>Références</b>	Dossier du 30/03/2012, complété le 24/08/2012
<b>N° S3IC</b>	70-5495

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 30/03/2012 (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter).

### 1. Présentation du projet

#### 1.1 Demandeur

- Raison Sociale : GAZELEY LOGISTICS
- Siège Social : 125 Avenue des Champs-Élysées  
75008 PARIS
- Adresse de l'établissement : Zone Actiparc  
62223 ATHIES
- Activité : Exploitation d'un entrepôt de stockage

#### 1.2 Contexte de la demande

La société GAZELEY LOGISTICS est spécialisée dans l'aménagement de sites logistiques de grande envergure. Il s'agit de parcs d'activités dédiés à l'implantation d'activités logistiques, situés à des emplacements stratégiques pour ces activités.

La société GAZELEY LOGISTICS a défini un projet de construction d'une plate-forme logistique pour des produits combustibles sur la commune d'ATHIES.

L'activité prévue dans l'établissement concerne l'entreposage et la distribution de produits manufacturés. La configuration des cellules permet d'avoir jusqu'à 4 utilisateurs distincts.

Le projet utilise une emprise foncière d'une superficie de 168521 m<sup>2</sup>, dont une partie évaluée à 66710 m<sup>2</sup> sera détachée après obtention du permis de construire. L'emprise foncière résiduelle (après détachement) aura une superficie de 101822 m<sup>2</sup> sur laquelle le bâtiment occupera 43429 m<sup>2</sup>.

L'entrepôt comprend :

- 7 cellules de stockage, de superficie 5951 m<sup>2</sup> respective pour les cellules 1 et 7, et 5941 m<sup>2</sup> pour les cellules 2 à 6,
- 2 locaux de charge de batteries de superficie totale de 416 m<sup>2</sup>,
- des locaux techniques, de superficie totale de 83 m<sup>2</sup>, accolés au pignon de la cellule 7 (chaufferie, local électrique, local sprinkler),
- des bureaux et locaux sociaux, donnant dans les cellules 2 et 3, et les cellules 5 et 6, sur deux niveaux pour une superficie totale de 668 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 630 m<sup>2</sup> en R+1,
- 1 local pour le transformateur d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Résumé non technique**

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique clair et fidèle à l'étude générale.

### **2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Au regard des enjeux, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Concernant l'analyse des effets du projet sur l'environnement, le dossier a présenté une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir les eaux superficielles ou souterraines, sols et sous-sols, par diffusion chronique ou déversement accidentel de polluants.

#### ***Biodiversité/faune/flore :***

Le site et son extension ne sont pas localisés dans une zone d'intérêt écologique majeur. La ZNIEFF la plus proche est située à environ 1,5 km au Sud du site.

Les sites « Natura 2000 » sont abordés, le plus proche est à 20 km. L'activité liée au site n'aura pas d'incidence sur ces zones.

Le site est implanté en zone industrielle et est décrit dans le dossier comme ne présentant pas de potentiel écologique. Le projet d'extension n'engendrera pas de suppression ou de modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

#### ***Agriculture et consommation des terres agricoles :***

Sans objet.

#### ***Eau :***

Les contextes géologique et hydrogéologique au droit du site sont décrits dans le dossier.

La compatibilité avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 a été étudiée, et le SAGE Scarpe amont est en phase d'instruction. Le projet est conforme aux orientations du SDAGE (récupération des eaux pluviales, réseau séparatif...).

D'après les données de la qualité physico-chimique des cours d'eau de 2007, la qualité de l'eau du canal de la Scarpe (située à 1,5 km au Sud du projet) est entre passable et mauvaise.

La situation du site est précisée par rapport aux aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable identifiées dans le SDAGE, ainsi que par rapport aux captages en eau potable les plus proches et, à leurs périmètres de protection. Le captage actif le plus proche se situe à environ 4,6 km au nord-ouest du site.

Les installations ne rejettent pas d'eaux industrielles. Les seuls rejets sont les rejets d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales de voiries et de toitures.

Le réseau de collecte du site est de type séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Les eaux usées, estimées à 2 m<sup>3</sup> par jour, seront rejetées dans le réseau d'assainissement Eaux Usées de la zone Actiparc, à destination finale de la station d'épuration urbaine de Saint-Laurent-Blangy.

L'exploitant dispose d'une convention de rejet avec la Communauté Urbaine d'Arras.

Les eaux pluviales de toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées. Elles seront utilisées pour l'alimentation du réseau sanitaire.

Les eaux pluviales de voiries et de parkings peuvent présenter des traces de pollution par des hydrocarbures ou des matières en suspension.

Elles seront rejetées dans le réseau Eaux Pluviales du site et dirigées vers deux bassins de tamponnement infiltrant après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

Ces eaux peuvent, par l'intermédiaire d'un des bassins infiltrant, être rejetées au réseau par un système limitant le débit instantané.

Le réseau d'assainissement Eaux Pluviales de la zone Actiparc aboutit à des bassins d'infiltration d'eaux pluviales (avec bassin tampon et séparateur hydrocarbures).

L'impact résiduel de l'installation en matière de rejets d'eaux est négligeable.

#### **Paysage :**

L'aspect paysager du projet, bien que sans enjeux majeurs étant donné le contexte d'implantation du site est abordé de manière suffisante dans le dossier et une description des entités paysagères a été réalisée par l'exploitant.

#### **Déplacements :**

L'accès à la zone Actiparc s'effectue à partir de la RN50 (axe Arras-Douai), par un échangeur permettant les entrées et sorties vers et depuis les deux sens de circulation de la RN50.

Les comptages routiers effectués sur la RN50 montrent un trafic moyen journalier d'environ 26000 véhicules pour le total des deux sens de circulation.

Le trafic prévu est en moyenne par jour de 190 rotations de poids-lourds et 140 rotations de véhicules légers.

La desserte routière du site et l'accès rapide aux grands axes de circulation, et le nombre peu élevé de véhicules liés au fonctionnement de l'établissement, montrent un impact très faible du projet sur le trafic routier.

#### **Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :**

Les effets directs sur la santé humaine liés au fonctionnement normal de l'établissement peuvent être :

- des effets par le vecteur de l'air,
- des effets liés au bruit.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 600m du projet, en limite Sud-Ouest de la zone Actiparc.

L'ensemble des mesures prises vis-à-vis de la pollution de l'air ou par le bruit permettront de limiter l'impact sur la santé à un niveau négligeable.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposée sont présentées de manière claire et détaillée.

### **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

La zone ACTIPARC a été retenue par GAZELEY pour l'implantation d'un parc logistique en raison :

- de la vocation de la zone, correspondant à l'activité du projet,

- de sa localisation favorable au fonctionnement de bases logistiques (situation géographique, axes routiers),
- des aménagements spécifiques réalisés sur la zone afin d'accueillir des activités à usage industriel en limitant les impacts sur l'environnement : collecte et traitement des eaux usées et eaux pluviales, aménagements paysagers,...
- de l'éloignement de toute habitation.

### **3. Étude des dangers**

#### **3.1 Résumé non technique, représentation cartographique**

L'étude de dangers contient un résumé non technique, qui présente de manière claire et fidèle à l'étude générale, les résultats de l'analyse des risques.

GAZELEY prévoit de louer son entrepôt par cellules et donc il n'est pas possible de connaître par avance qui occupera ces locaux, cependant l'étude des dangers prévoit tous les cas (selon le type de produits stockés), notamment le cas le plus défavorable: stockage de produits plastiques, avec l'étude des zones d'effets thermiques en cas d'incendie de deux cellules contiguës, ainsi que la dispersion des fumées.

Les moyens structurels et de prévention qui seront repris dans l'AP seront ceux définies dans ce cas le plus défavorable (murs coupe feu 2h ou 4h, merlons...).

#### **3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

La description de l'installation et les activités qui sont exercées, ont permis de répertorier les sources potentielles de danger et les types de risques qui leur sont associés. Les risques peuvent être classés en deux catégories : les risques d'origine interne (incendie) et les risques d'origine externe liés à la circulation, aux impondérables et à la malveillance.

#### **3.3 Réduction des potentiels de dangers**

L'exploitant expose les dispositions mises en œuvre pour réduire le risque à la source. Elles sont d'ordre conceptuel (murs coupe feu, merlons) et organisationnel (procédures et modes opératoires).

#### **3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations. Cette étude des dangers prend en compte les risques concernant le personnel, les personnes extérieures à l'exploitation et l'environnement au sens large. Elle justifie ainsi, les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

#### **3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

#### **3.6 Évaluation préliminaire des risques**

Le dossier contient une évaluation préliminaire des risques.

#### **3.7 Étude détaillée de réduction des risques**

Les risques encourus par le personnel peuvent être dus aux risques d'incendie ou à la circulation automobile. Pour prévenir tout problème, il existe des mesures particulières concernant l'incendie et sur la circulation des véhicules sur le site.

Une démarche de réduction des risques à la source a été menée à bien. Elle est suffisante. Et les dispositions sont d'ordre conceptuel, organisationnel et matériel.

### **3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

L'étude de dangers ainsi faite répond aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

### **3.9 Conclusion**

L'étude de dangers est suffisante au vu des enjeux associés. La zone d'effet de 3kW, lors d'un incendie de deux cellules contiguës contenant des matières plastiques, sort des limites du site. Il y aura un porter à connaissance à établir.

## **4. Prise en compte effective de l'environnement**

### **4.1 Aménagement du territoire**

Sans objet.

### **4.2 Transports et déplacements**

L'impact du trafic sera très faible sur la circulation de la RN 50.

La RN 50 permet, sans traverser de zones d'habitations, de rejoindre les autoroutes A1 et A26.

### **4.3 Biodiversité**

Le projet est situé dans une zone d'activité prévue à cet effet. Il n'engendrera pas de suppression ou de modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

### **4.4 Émissions de gaz à effet de serre**

Concernant, les émissions de gaz à effet de serre, des mesures organisationnelles concernant les véhicules sur le site permettent de limiter leur impact.

### **4.5 Environnement et Santé**

Une évaluation du risque sanitaire a été réalisée. Compte tenu de la nature des polluants et des quantités émises, l'impact sanitaire lié aux émissions atmosphériques du site est négligeable.

### **4.6 Gestion de l'eau**

Le projet ne nécessite pas d'apport direct d'eau.

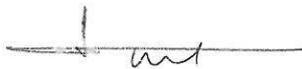
L'impact résiduel de l'installation en matière de rejets d'eaux est négligeable.

## **5. Conclusion générale**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau etc.), santé publique. L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact. Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

En conclusion, la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke at the left end and a cursive flourish extending to the right.

Michel PASCAL